

# ELEMENTS TECHNIQUES

## zone F (LES COTEAUX)

La Commune de Revel-Tourdan a mis en place en 2007 une **Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP)**, afin de préserver le patrimoine existant et d'encadrer les développements futurs.

Ces fiches prescriptives, conformes au règlement de la ZPPAUP, sont conçues comme des outils pratiques pour vous guider dans vos projets de construction ou de restauration. Demandez les en Mairie.

Cette fiche correspond au complément PLU pour la ZPPAUP.

### POUBELLES

Pour les opérations d'ensemble, il sera prévu un emplacement aménagé pour entreposer les poubelles, commun à l'opération et adapté à la collecte sélective.



Exemple de projet d'habitat intermédiaire incorporant dans son architecture les espaces dédiés aux poubelles et autres éléments techniques.  
(architecte : Thierry Roche - photo : R.Delaloché/Observ'ér)

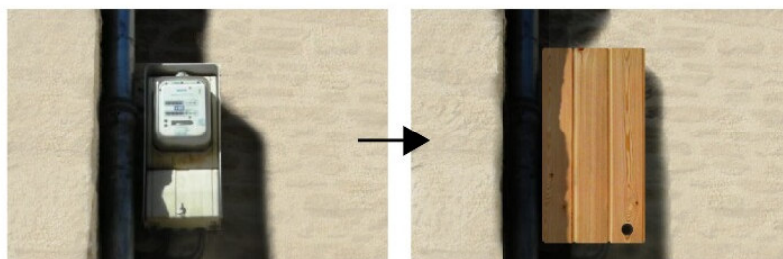
### CITERNES

Les citernes à gaz ou à mazout doivent être enterrées.



### COFFRETS, COMPTEURS, BOITES AUX LETTRES...

Les coffrets, compteurs, boîtes aux lettres et autres dispositifs liés à la desserte par les réseaux des constructions, doivent être dissimulés dans l'épaisseur ou la composition de la façade ou de la clôture.



Exemple de camoufrage esthétique d'un compteur en façade.

### CLIMATISEURS

- La pose des climatiseurs est interdite en toiture et en applique sur les murs de façades visibles de la rue.

Possibilité de pose de climatiseurs : sur les balcons si les dispositifs sont peu visibles, dans les sous-sol ventilés ouverts sur l'extérieur, au sol dans les cours arrière ou sur les terrasses arrière, dans les combles bien ventilés). Les commerces devront les intégrer à l'intérieur de la baie commerciale.



### ANTENNES PARABOLIQUES

Les antennes paraboliques doivent être aussi peu visibles que possible depuis la voie publique. Pour une meilleure intégration elles seront choisies en métal gris perforé ou peintes dans les couleurs de leur support (couleur du toit ou de la façade).

